COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le trente juillet à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme MOUTTET** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **Mme SINTES** Magali, **Mme PAPPA** Elodie, **M. LUPI** Robert, **Mme GUIEN** Tatiane, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **Mme GAGLIARDI** Carine, **M. MALFATTO** Eric, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent, **M. BAZILE** Benoît,

ETAIENT REPRESENTES :
A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GUFFOND Dominique	**procuration à**	**Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle,
M. DELVALEE Stéphane	**procuration à**	**M. ALBERIGO** Jean-Claude,
M. DEON Ludovic	**procuration à**	**M. DAUMAS** Robert.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :
Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide de reporter l'adoption du compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020, pour erreurs matérielles.

I - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. CREATIONS DE POSTES
RAPPORTEUR : M. CABRI

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

M. CABRI expose à l'assemblée qu'en raison des besoins des services de la Collectivité, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché, à temps complet (catégorie A)

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet (catégorie B)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. BAZILE) **ET 9 ABSTENTIONS** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE de créer :
- 1 poste d'attaché, à temps complet (catégorie A)
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet (catégorie B)

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs de l'année 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du Budget Communal 2020.

II - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

➢ **DE LA VILLE**
RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M57,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/08 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/06/19 du 24 juin 2019 approuvant la Décision Modificative n°1,
CONSIDERANT la délibération n°2019/09/04 du 26 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,
CONSIDERANT la délibération n°2019/12/02 du 12 décembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°3,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard MOUTTET,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. CABRI propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2019 de la Ville présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2019 DE LA VILLE** présenté par la Trésorière de Cuers.

- **DU SERVICE DE L'EAU**
  RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M49,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/10 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/09/05 du 26 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard MOUTTET,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. CABRI propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Service de l'Eau présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE DE L'EAU** présenté par la Trésorière de Cuers.

- **DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
  RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M49,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/12 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/09/06 du 26 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard MOUTTET,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion 2019 et du Compte Administratif 2019,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. CABRI propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Service de l'Assainissement présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** présenté par la Trésorière de Cuers.

- **DE LA ZAC DES DEFENS**
  RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M57,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/14 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/06/17 du 24 juin 2019 modifiant la délibération 2019/04/14 du 4 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard MOUTTET,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. CABRI propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2019 de la ZAC des DEFENS présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET,

M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2019 DE LA ZAC DES DEFENS** présenté par la Trésorière de Cuers.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

➢ DE LA VILLE
RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M57,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/08 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/06/19 du 24 juin 2019 approuvant la Décision Modificative n°1,
CONSIDERANT la délibération n°2019/09/04 du 26 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2,
CONSIDERANT la délibération n°2019/12/02 du 12 décembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°3,
CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la Ville, dressé par le comptable,
CONSIDERANT la délibération n°2020/07-22/09 du 22 juillet 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019,

CONSIDERANT que M. Bernard MOUTTET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, laisse la présidence à **M. CABRI** et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Ville,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 se résume ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	14 707 371,94 €
	Recettes	20 031 886,19 €
	Résultat de clôture	**5 324 514,25 €**
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	8 610 196,18 €
	Recettes	12 884 775,09 €
	Résultat de clôture	**4 274 578,91 €**

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	2 971 106,08 €
Restes à réaliser en recettes :	1 067 900,00 €
Solde des restes à réaliser	**-1 903 206,08 €**

CONSIDERANT que le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

M. CABRI propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2019 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 23 VOIX POUR (M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. BAZILE) **ET 9 ABSTENTIONS** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
ADOPTE le Compte Administratif 2019 de la Ville.

➢ **DU SERVICE DE L'EAU**
RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M49,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/10 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/09/05 du 26 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°1,
CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Service de l'Eau dressé par le comptable,
CONSIDERANT la délibération n°2020/07-22/11 du 22 juillet 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019,

CONSIDERANT que M. Bernard MOUTTET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré, laisse la présidence à **M. CABRI,** et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Service de l'Eau,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	196 635,70 €
	Recettes	1 232 154,60 €
	Résultat de clôture	**1 035 518,90 €**
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	260 773,92 €
	Recettes	211 182,27 €
	Résultat de clôture	**-49 591,65 €**

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	109 590,55 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	**- 109 590,55 €**

CONSIDERANT que le Compte Administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement de **159 182,20 €,**

M. CABRI propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2019 du Service de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 23 VOIX POUR (M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. BAZILE) **ET 9 ABSTENTIONS** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
ADOPTE le Compte Administratif 2019 du Service de l'Eau.

➢ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M49,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/12 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/09/06 du 26 septembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°1,
CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Service de l'Assainissement dressé par le comptable,
CONSIDERANT la délibération n°2020/07-22/13 du 22 juillet 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019,

CONSIDERANT que M. Bernard MOUTTET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré, laisse la présidence à M. CABRI, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Service de l'Assainissement,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	192 326,87 €
	Recettes	540 249,10 €
	Résultat de clôture	**347 922,23 €**
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	367 103,94 €
	Recettes	461 114,60 €
	Résultat de clôture	**94 010,66 €**

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	129 509,49 €
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	**- 129 509,49 €**

CONSIDERANT que le Compte Administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement de **35 498,83 €**

M. CABRI propose aux membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 23 VOIX POUR (M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. BAZILE) **ET 9 ABSTENTIONS** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
ADOPTE le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

➢ DE LA ZAC DES DEFENS
RAPPORTEUR : M. CABRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,
VU l'instruction budgétaire M57,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/14 du 4 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT la délibération n°2019/06/17 du 24 juin 2019 modifiant la délibération 2019/04/14 du 4 avril 2019 relative au vote du Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2019 de la ZAC des DEFENS dressé par le comptable,
CONSIDERANT la délibération n°2020/07-22/15 du 22 juillet 2020 relative à la reprise anticipée des résultats 2019,

CONSIDERANT que M. Bernard MOUTTET, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, laisse la présidence à M. CABRI, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la ZAC des DEFENS ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 se résume ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 263 265,81 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de clôture	**- 3 263 265,81 €**
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 505 224,75 €
	Résultat de clôture	**1 505 224,75 €**

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	NEANT
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	**NEANT**

CONSIDERANT que le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

M. CABRI propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2019 de la ZAC des DEFENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 23 VOIX POUR (M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. BAZILE) **ET 9 ABSTENTIONS** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
ADOPTE le Compte Administratif 2019 de la ZAC des DEFENS.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET

➢ DE L'EAU
RAPPORTEUR : M. DAUMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M49,
CONSIDERANT le Compte de Gestion 2019 du Service de l'Eau,
CONSIDERANT le Compte Administratif 2019 du Service de l'Eau,
CONSIDERANT la délibération n°2020/07-22/11 du 22 juillet 2020, relative à la reprise anticipée des résultats 2019 au Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT que les résultats à la clôture de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultats d'exécution 2019	192 090,43 €
Résultats antérieurs reportés	843 428,47 €
Résultat d'exploitation cumulé 2019	**1 035 518,90 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats d'exécution 2019	-83 389,11 €
Résultats antérieurs reportés	33 797,46 €
Résultats d'investissement cumulé 2019	**-49 591,65 €**
Restes à réaliser en dépenses :	109 590,55 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	**- 109 590,55 €**

CONSIDERANT que, conformément à l'instruction M49, l'affectation de résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **159 182,20 €,**

M. DAUMAS propose aux membres du Conseil Municipal suite à l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Eau et du Compte de Gestion, l'affectation des résultats de l'exercice 2019 :

En dépenses :	
Investissement : déficit d'investissement reporté au compte 001	49 591,65 €
En recettes :	
Investissement : affectation en réserves au compte 1068	159 182,20 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	876 336,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du Service de l'Eau comme suit :

En dépenses :	
Investissement : déficit d'investissement reporté au compte 001	49 591,65 €
En recettes :	
Investissement : affectation en réserves au compte 1068	159 182,20 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	876 336,70 €

➢ DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : M. DAUMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M49,
CONSIDERANT le Compte de Gestion 2019 du Service de l'Assainissement,
CONSIDERANT le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement,
CONSIDERANT la délibération n°2020/07-22/13 du 22 juillet 2020, relative à la reprise anticipée des résultats 2019 au Budget Primitif 2020,
CONSIDERANT que les résultats à la clôture de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultats d'exécution 2019	190 036,05 €
Résultats antérieurs reportés	157 886,18 €
Résultat d'exploitation cumulé 2019	**347 922,23 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats d'exécution 2019	39 742,51 €
Résultats antérieurs reportés	54 268,15 €
Résultats d'investissement cumulé 2019	**94 010,66 €**
Restes à réaliser en dépenses :	129 509,49 €

Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	**- 129 509,49 €**

CONSIDERANT que, conformément à l'instruction M49, l'affectation de résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de 35 498,83 €,

M. DAUMAS propose aux membres du Conseil Municipal suite à l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Assainissement et du Compte de Gestion, l'affectation des résultats de l'exercice 2019 :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068	35 498,83 €
Investissement : excédent d'investissement reporté au compte 001	94 010,66 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	312 423,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du Service de l'Assainissement comme suit :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068	35 498,83 €
Investissement : excédent d'investissement reporté au compte 001	94 010,66 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	312 423,40 €

4. APPROBATION DU BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPFR PACA
RAPPORTEUR : M. DAUMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

CONSIDERANT la convention de veille et maîtrise foncière passée entre l'Etablissement Public Foncier Régional de Provence Alpes Côte d'Azur (l'EPFR PACA) et la Commune de Cuers, visée le 09 mars 2004 par les différentes parties,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFR PACA dans l'acquisition et la rétrocession d'immeubles destinés à la réalisation d'un programme de logements et d'équipements sur la Commune,

CONSIDERANT que huit avenants à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site «Les Peireguins» ont été signés de 2005 à 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'EPFR PACA pour le compte de la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 5 juin 2020, l'EPFR PACA a transmis à la Commune le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour le compte de la Commune,

M. DAUMAS propose à l'assemblée d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA et de l'annexer au Compte Administratif 2019 du Budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA.
DIT que ce bilan est annexé au Compte Administratif 2019 du Budget Ville.

5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT ENTRE LES COMMUNES DU LAVANDOU, DE LA LONDE LES MAURES, CUERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MPM »

RAPPORTEUR : Mme GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT la nécessité, pour la Ville, de disposer d'un marché de fourniture de carburant,

CONSIDERANT que les Communes de La Londe-les-Maures, du Lavandou et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures souhaitent également disposer de ce type de fourniture et qu'il apparaît donc opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'un projet de convention de groupement de commandes a été établi, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué :

- La Commune de Cuers, représentée par son Maire, **M. Bernard MOUTTET**;
- La Commune de La Londe-les-Maures, représentée par son Maire, **M. François de CANSON** ;
- La Commune du Lavandou, représentée par son Maire, **M. Gil BERNARDI** ;
- La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son Président, **M. François de CANSON**.

CONSIDERANT que la Commune est désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes, et que son mandat est prévu pour la durée de la convention de groupement de commandes,

Mme GAUTIER expose à l'assemblée que l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres,

Il est procédé au vote à bulletin secret :

- soit lorsqu'un tiers des Membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme GAUTIER propose à l'assemblée :

- d'intégrer le groupement de commandes ayant pour objet un marché de fourniture de carburant, qui prendra fin au terme dudit marché,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces y afférentes,

Mme GAUTIER propose également à l'assemblée :

- de se prononcer sur les modalités de scrutin (secret ou à main levée),
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de son suppléant, parmi les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

  - Membre titulaire : **M. CABRI** Gérard
  - Membre suppléant : **M. DUMET** Dany

LE CONSEIL MUNICIPAL, D'UNE PART,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'intégrer le groupement de commandes ayant pour objet un marché de fourniture de carburant.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces y afférentes.

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de son suppléant par vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, D'AUTRE PART,
PAR 23 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA) **ET 10 ABSTENTIONS** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE, M. BAZILE),

DECIDE de désigner au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement, les représentants suivants :

- Membre titulaire : **M. CABRI** Gérard
- Membre suppléant : **M. DUMET** Dany

6. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
RAPPORTEUR : Mme LUCIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-32,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Mme LUCIANI expose à l'assemblée qu'il convient constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs comprend M. le Maire (ou l'Adjoint Délégué) qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires, 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ✓ Etre âgés de 25 ans au moins,
- ✓ Jouir de leurs droits civils,
- ✓ Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune,
- ✓ Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT que lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, il est toujours possible mais **non obligatoire** de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant propriétaires de bois ou de forêt (à savoir : taillis simples taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oser) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

CONSIDERANT qu'il est toujours possible et **non obligatoire** que l'un des commissaires titulaires doit être domicilié en dehors de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une liste de 32 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs

Mme LUCIANI propose de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être appelés à siéger à la commission communale des impôts directs, comme suit :

CONTRIBUABLES DOMICILIES DANS LA COMMUNE

PROPOSITION

BRUN Régis	DONATI Olivier
DAUMAS Patricia	FERNANDEZ Jean-Marc
VALENTIN Pierre	GARCIA Michel
CAPPY André	LUCCIANI Magalie
CABRI Odile	MURATORE Catherine
MAILLARD Christian	STRACK Michel
NOUVEAU Françoise	ZANARELLI Serge
MARTEDDU Jean-Luc	LUCIANI Yolande
SEGUIN Christian	DEZAUNAY Suzane
PASTORINO Olivier	AYMARD Michel
SUZAN Céline	HANNA Fouad Jean
CAUVIN Damien	CHASSIN Martine
PRIOR Floréal	CUOCCO Christian
PY Isabelle	GUES Claude
ARNAUD Frédéric	FENASSILE Fabrice
BOLLA Alain	GUELLERIN Philippe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 24 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. BAZILE) **ET 9 CONTRE** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'approuver la liste des contribuables présentée supra.

DIT que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

III - DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX

I – SERVICES TECHNIQUES

1. SYMIELECVAR

➢ **DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**
RAPPORTEUR : Mme LEROY

Mme LEROY expose à l'assemblée que suite au Conseil Municipal du 4 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection des membres devant représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).

Mme LEROY précise qu'en application des articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR, celui-ci est administré par un comité syndical au sein duquel chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mme LEROY ajoute que les membres du Comité Syndical sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme LEROY propose de désigner pour le groupe majoritaire :

Comme délégué titulaire
- **M. ALBERIGO** Jean-Claude

Comme délégué suppléant
- **M. KAUPP** Philippe

Les groupes minoritaires proposent :

- pour le groupe représenté par M. LUPI Robert

Comme délégué titulaire
- **Mme FERARD** Thérèse

Comme délégué suppléant
- **M. PAPAZIAN** Raphaël

- pour le groupe représenté par M. CHABLE Pierre-Laurent
  - *Aucune proposition*
- pour le groupe représenté par M. BAZILE Benoit
  - *Aucune proposition*

LE CONSEIL MUNICIPAL, a procédé à l'élection,

Les candidats du groupe majoritaire ayant obtenu 23 voix

Les candidats du groupe minoritaire représenté par M. LUPI Robert
ayant obtenu 5 voix

ONT ETE ELUS conformément aux articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du SYMIELECVAR :

- **M. ALBERIGO** Jean-Claude

pour siéger en tant que **DELEGUE TITULAIRE** au **SYMIELECVAR**

- **M. KAUPP** Philippe

pour siéger en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** au **SYMIELECVAR**

➢ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE**
RAPPORTEUR : M. ALBERIGO

M. ALBERIGO informe l'assemblée que le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux Communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » concernant les Points De Livraison (PDL) supérieurs à 36kVA avant le 1er janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31/12/2015.
Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL inférieurs à 36 kVA.
Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés.
Le SYMIELECVAR, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord cadre qui a fait l'objet de 2 marchés subséquents :
- Un marché subséquent N°1 pour les PDL>36 kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.
- Un marché subséquent N°2 pour les PDL<36 kVA notifié le 8/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Compte-tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les PDL<36 KVA, programmée pour le 31 décembre 2020 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents, les « taris bleus » délivrés uniquement par EDF vont disparaitre.

Chaque collectivité doit passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur «alternatif» avant la date limite du 31/12/2020.

La Commune se porte candidate pour être intégrée au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR.

Il convient pour cela d'adopter la convention de groupement modificative adoptée par le SYMIELECVAR par délibération N°124 en date du 7/12/2017.

La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.
A ce jour, le coût de l'adhésion est fixé à 1 500 € TTC pour une Commune comptant entre 5 001 et 20 000 habitants, pour la durée de l'accord cadre, soit 3 ans. Le prix de l'adhésion en vigueur a été fixé par délibération N° 123 du bureau du syndicat en date du 07/12/2017.

Le montant de la participation fera l'objet de la part du SYMIELECVAR d'un titre de recette établi lors de la notification du marché, et sera inscrit au budget 2021 au chapitre 011.

M. ALBERIGO propose aux Membres du Conseil Municipal,

- D'accepter l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR compte tenu de la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité programmée au 31/12/2020, selon la convention annexée. Le Conseil Municipal note que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'approuver l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR selon la Convention annexée. Le Conseil Municipal note que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le Syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DIT que les crédits seront à inscrire sur le budget 2021 au chapitre 011.

2. APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES AU PROFIT DU SYMIELECVAR POUR LES COMMUNES DE :

- **SALLES-SUR-VERDON**
  RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de SALLES-SUR-VERDON a délibéré favorablement le 18/10/2019 pour le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 06/12/2019 pour acter ce transfert de compétences.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET,

M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'approuver le transfert des compétences n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» pour la Commune de SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR.
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- **BESSE-SUR-ISSOLE**
  RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose aux Membres du Conseil Municipal que la Commune de BESSE-SUR-ISSOLE a délibéré favorablement le 10/04/2019 pour le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28/02/2020 pour acter ce transfert de compétences.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'approuver le transfert des compétences n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» pour la Commune de BESSE-SUR-ISSOLE au profit du SYMIELECVAR.
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- **MONTFERRAT**
  RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de MONTFERRAT a délibéré favorablement le 17/10/2019 pour le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 06/12/2019 pour acter ce transfert de compétences.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'approuver le transfert des compétences n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » pour la Commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR.
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- **BARGEMON**
  RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose aux Membres du Conseil Municipal que la Commune de BARGEMON a délibéré favorablement le 05/11/2019 pour le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28/02/2020 pour acter ce transfert de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'approuver le transfert des compétences n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» pour la Commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- **PIERREFEU-DU-VAR**
  RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de PIERREFEU DU VAR a délibéré favorablement le 05/12/2019 pour le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance du réseau d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28/02/2020 pour acter ce transfert de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'approuver le transfert des compétences n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » pour la Commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR.
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

- **SAINT-TROPEZ**
  RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de SAINT-TROPEZ a délibéré favorablement le 11/04/2019 pour le transfert de la compétence optionnelle n°4 «Dissimulation des réseaux de communication électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 28/02/2020 pour acter ce transfert de compétences.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'approuver le transfert des compétences n°4 «Dissimulation des réseaux de communication électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie» pour la Commune de SAINT-TROPEZ au profit du SYMIELECVAR.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR
RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose à l'assemblée que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 06/12/2019 pour la modification des statuts du Syndicat.

Les statuts doivent être revus lorsque ce dernier souhaite prendre de nouvelles compétences ou lorsque des dispositions règlementaires sont venues modifier les conditions de représentation des collectivités adhérentes.

Ces modifications doivent être formalisées par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE) **ET 1 ABSTENTION** (M. BAZILE),

DECIDE d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR.
DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU POSTE SAINT-LAZARE
RAPPORTEUR : M. DAUMAS

M. DAUMAS expose aux Membres du Conseil Municipal que la puissance électrique du poste SAINT-LAZARE alimentant les points lumineux de l'éclairage public du Chemin des Charrettes, de la rue Fernand BLACAS, et de la rue SURCOUF doit être augmentée à hauteur de 24 kVA afin de régler les problèmes de disjonctions intempestives apparus suite à la pose du nouveau compteur communiquant.

La modification du contrat actuel n'étant plus possible en application de la Loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 qui redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Règlement de Vente d'électricité, la Collectivité doit souscrire un nouveau contrat «Offre de marché» auprès d'un fournisseur de son choix.

M. DAUMAS propose à l'assemblée :
- D'accepter la souscription d'un nouveau contrat d'alimentation électrique,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 28 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE M. BAZILE) **ET 5 CONTRE** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI),

DECIDE d'accepter la souscription d'un nouveau contrat d'alimentation électrique.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

RAPPORTEUR : M. ALBERIGO

VU l'arrêté préfectoral n°03/2014 portant création du Syndicat Mixte « Bassin Versant de Gapeau »
VU le Code Général des Collectivités
VU la convention relative au PAPI d'intention pour 2016 à 2019 signée par l'ensemble des parties prenantes le 13 décembre 2016
VU l'avis favorable du Comité de bassin Rhône Méditerranée du 21 novembre 2019
VU l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 6 février 2020 du PAPI du bassin versant du Gapeau

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Gapeau a été labellisé au stade « complet » après l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 6 février 2020.

Ce PAPI comprend 51 actions à réaliser sur une période de 6 ans (2020-2026). Ces actions portent sur les 7 axes du PAPI et sont portées par sept maîtres d'ouvrages : le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, la DREAL PACA, la DDTM du Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les villes de Cuers, Carnoules et Solliès-Toucas.

M. ALBERIGO rappelle que le territoire de la Commune de Cuers situé dans le bassin versant du Gapeau est exposé aux risques d'inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement pouvant provoquer des dommages importants sur les biens et les personnes,

M. ALBERIGO précise que le PAPI complet représente une opportunité de traiter de manière globale le risque inondation, par la réalisation de travaux, d'études et d'actions en lien avec l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance et la prévision des crues et inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le ralentissement des écoulements, et enfin la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

M. ALBERIGO indique que la répartition des dépenses prévisionnelles globales du PAPI Gapeau par financeurs et par années telle que présentée ci-après :

Financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etat BOP181	8 000 €	24 000 €	59 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	16 000 €
Etat FPRNM	134 350 €	694 578 €	1 008 428 €	1 356 508 €	1 727 365 €	1 761 935 €	1 364 936 €
MTPM	52 500 €	111 000 €	25 000 €	- €	71 040 €	71 040 €	18 400 €
Communes	100 350 €	96 144 €	62 544 €	260 744 €	151 744 €	245 244 €	181 294 €
SMBVG	204 560 €	926 378 €	1 217 168 €	1 442 813 €	1 759 420 €	1 717 281 €	1 365 252 €
AERMC	86 440 €	227 890 €	325 290 €	720 205 €	957 261 €	989 212 €	571 944 €
Particuliers	- €	- €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

M. ALBERIGO dit que la Commune de Cuers s'est engagée, par courrier du 18 juillet 2019, à réaliser l'action suivante dans le cadre du PAPI complet du Gapeau :

- Restauration hydraulique et morphologique du ruisseau Saint Lazare (action FA6-11)

M. ALBERIGO expose que la restauration hydraulique et morphologique du ruisseau Saint Lazare (FA6-11), estimée à 1 475 640 € HT, est menée en co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, et financée comme suit :

- Etat FPRNM : 499 236 € (34%)
- Agence de l'eau : 455 100 € (31%)
- SMBVG : 182 040 € (12%)
- Ville de Cuers : 339 264 € (23%)

M. ALBERIGO précise que cette opération vise à restaurer le fonctionnement hydraulique du ruisseau St Lazare par une opération de restauration morphologique globale de son linéaire, à réduire les conséquences des inondations sur les enjeux les plus exposés, et à redonner un espace de mobilité et une fonctionnalité au cours d'eau,

M. ALBERIGO propose aux Membres du Conseil Municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au PAPI complet du bassin versant du Gapeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin versant du Gapeau.

DIT que les crédits seront à inscrire sur les budgets 2021 et suivants.

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SAGEP »

RAPPORTEUR : M. DAUMAS

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.1531-1, L.1411-12, et L.1411-19,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1521-1 à L.1525-3,
VU le Code de Commerce, Livre II, notamment en ses articles L.210-1 à L.210-9, L.224-1 à L.224-3, L.225-1 à L.225-16-1 et R.210-6,
VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2012/06/01 en date du 26 juin 2012, la Commune a approuvé la création d'une Société d'Aménagement et de Gestion Publique S.P.L «SAGEP», et a souscrit un apport au capital de ladite S.P.L pour un montant de **15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).**

CONSIDERANT le renouvellement des Conseillers Municipaux lors des élections municipales du 28 juin 2020,

M. DAUMAS propose aux Membres du Conseil Municipal la désignation d'un nouvel administrateur de la SPL SAGEP.

M. DAUMAS propose de fixer en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (alinéas 9 et 10, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de jetons de présence, due à l'administrateur de la SPL SAGEP, une indemnité annuelle d'un montant maximum de **1 000 € TTC.**

M. DAUMAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours Citoyens», accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA) **ET 10 CONTRE** (M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI,M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE, M. BAZILE),

DESIGNE M. MOUTTET Bernard, nouvel administrateur de la SPL SAGEP, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale D'Aménagement et de Gestion Publique (SPL SAGEP).

DECIDE de fixer, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (alinéas 9 et 10, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de jetons de présence, due à l'administrateur de la SPL SAGEP, une indemnité annuelle d'un montant maximum de **1 000 € TTC.**

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours Citoyens», accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

II – URBANISME

1. DENOMINATION DE VOIE
RAPPORTEUR : Mme GAUTIER

VU les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière.
VU les articles L2212-2 et L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies qui répond à une nécessité d'intérêt général est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Mme GAUTIER expose à l'assemblée, que l'urbanisation des nouveaux lotissements «Les Terrasses de Paul» et «Les Bas des Terrasses», situés dans le quartier du «Pas Redon», nécessitent la création d'une nouvelle voie qu'il faut dénommer afin de procéder à la numérotation métrique des nouvelles constructions.

Mme GAUTIER propose de dénommer et de numéroter la nouvelle voie desservant les nouveaux lotissements «Les Terrasses de Paul» et «Les Bas des Terrasses», situés dans le quartier du «Pas Redon», en fonction du thème actuellement utilisé, basé sur des noms d'artistes peintres :

- **Impasse Michel DROIN,**

Et de définir ses limites, comme suit :

Début : **Rue Raoul Dufy** Fin : **Bout de l'impasse**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de dénommer et de numéroter la nouvelle voie desservant les nouveaux lotissements «Les Terrasses de Paul» et «Les Bas des Terrasses», situés dans le quartier du «Pas Redon», en fonction du thème actuellement utilisé, basé sur des noms d'artistes peintres :

- **Impasse Michel DROIN,**

Et de définir ses limites, comme suit :

Début : **Rue Raoul Dufy** Fin : **Bout de l'impasse**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à affecter ce nom à cette voie en fonction du thème déjà utilisé dans le secteur, de la numéroter et de définir ses limites.

CHARGE M. le Maire de faire mettre en place la signalisation correspondante et d'informer les usagers concernés.

2. ACQUISITION DE PARCELLE
RAPPORTEUR : Mme SINTES

Mme SINTES informe que la SCI JBL représentée par M. Jacky BLACAS a obtenu une déclaration préalable de division en vue de bâtir deux lots sur la partie basse du chemin du haut pas Redon.

Lors de la création de ces deux lots, au droit du chemin précité une bande de terrain représentant 180 m² n'a pas été utilisée par le projet.

La SCI JBL propose à la Commune de lui céder gratuitement cette bande de terrain cadastrée section C n°3663.

Cet accotement permettra une surlargeur supplémentaire au chemin du Pas Redon très emprunté par les riverains.

Le géomètre a réalisé le document d'arpentage portant le numéro 3543 T.

DIT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°3663 d'une superficie de 180 m² se fera à l'euro symbolique non recouvrable.

DIT que les frais d'acte administratifs seront supportés par la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'une part d'autoriser M. le Maire à acquérir à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle cadastrée section C n°3663 pour une contenance de 180 m² située au droit du chemin du Pas Redon (partie basse) et d'autre part autoriser M. Gérard CABRI, 1er Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 29 VOIX POUR (M. MOUTTET, M. CABRI, Mme MARTEDDU, M. DAUMAS, Mme LEROY, M. COTTET-MOINE, Mme EPHESTION, M. LANDA, Mme MOUTTET, M. RICHARD, Mme QUENET, Mme GUFFOND, M. ALBERIGO, M. DUMET, Mme BLATCHE-GRAFFIN, M. MICHEL, Mme GAUTIER, M. KAUPP, Mme LUCIANI, M. DELVALEE, M. DEON, Mme SINTES, Mme PAPPA, M. LUPI, Mme GUIEN, Mme FERARD, M. PAPAZIAN, Mme GAGLIARDI, M. BAZILE) **ET 4 ABSTENTIONS** (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE d'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section C n°3663 d'une contenance de 180 m² à l'euro symbolique non recouvrable, située sur le chemin du haut Pas Redon, appartenant à la SCI JBL représentée par M. Jacky BLACAS.

DECIDE d'autoriser M. Gérard CABRI, 1er Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que tous les frais seront à la charge de la Commune de Cuers
DIT que cette acquisition aura lieu par acte administratif.

3. CESSION DE PARCELLE
RAPPORTEUR : Mme GRAFFIN

Mme GRAFFIN informe que M. Alberto GOMIS et Mme Laura PABLO ont sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée AK n°410 (ex AK n° 94) d'une contenance de 10 m².

Mme GRAFFIN indique que cette parcelle constitue un triangle de délaissé située au droit de l'Avenue Louis ARAGON.
Le géomètre a réalisé le document d'arpentage portant le numéro 3594 F.
Un avis du domaine en date du 25 novembre 2019 a fixé le prix.

La cession de la parcelle cadastrée section AK n°410 (ex AK n° 94) d'une superficie de 10 m² se réalisera au prix de 200 €.

Mme GRAFFIN indique que les frais de géomètre et d'acte administratifs seront supportés par M. GOMIS et Mme PABLO.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider la vente de la parcelle cadastrée section AK n°410 (ex AK n° 94) pour une contenance de 10 m² au prix de **200 € (DEUX CENT EUROS).**

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'une part d'autoriser M. le Maire à céder la parcelle cadastrée section AK n°410 (ex AK n°94) pour une contenance de 10 m² située au droit au droit de l'avenue ARAGON et d'autre part autoriser M. Gérard CABRI, 1er Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à céder la parcelle cadastrée section AK n°410 (ex AK n°94) d'une superficie de 10 m² à M. Alberto GOMIS et Mme Laura PABLO au prix de **200 € (DEUX CENT EUROS).**

DECIDE d'autoriser M. Gérard CABRI, 1er Adjoint au Maire de Cuers, légalement habilité à représenter la Commune pour signer les actes administratifs en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que tous les frais seront à la charge de M. Alberto GOMIS et Mme Laura PABLO.

DIT que cette cession aura lieu par acte administratif.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES PASSEE AVEC LA SOCIETE ESCOTA
RAPPORTEUR : M. DAUMAS

VU la loi n°2104-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'Art de rétablissement des voies,
VU le décret n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'Art de rétablissement des voies et modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention de remise des voies rétablies soumis par la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) à la Commune,

CONSIDERANT que ce projet concerne plusieurs ouvrages de la Commune, à savoir :

- 4 ouvrages d'Art recensés, supportant ou franchissant une voie communale :
- 3 passages inférieurs (PI) et 1 passage supérieur (PS) du PI du chemin de la Tousque au PS du chemin du Plan de Loube.

CONSIDERANT que la signature de cette convention ne met aucune charge nouvelle au compte de la Commune,

CONSIDERANT que la convention ne met à charge de la Commune aucun travaux ni aucun entretien ultérieur qui ne serait déjà à la charge de la Commune,

CONSIDERANT que cette convention permettra d'assurer un cadre juridique entre la Société ESCOTA et la Commune de Cuers quant aux ouvrages concernés,

CONSIDERANT que la signature du projet de convention ne sera réalisée qu'après échange avec la société ESCOTA sur la qualité de la voirie remise,

M. DAUMAS demande à l'assemblée d'approuver le projet de convention de remise des voiries rétablies ci-annexé soumis par la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le projet de convention de remise des voiries rétablies ci-annexé soumis par la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention après échange avec la Société ESCOTA sur la qualité de la voirie remise.

5. APPROBATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU BIOTOPE DE LA GROTTE DE TRUEBIS
RAPPORTEUR : M. ALBERIGO

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 portant dérogation à la règlementation sur les espèces protégées dans le cadre des travaux de confortement du Mont-Faron,

M. ALBERIGO rappelle que le site du Mont Faron, classé au titre de la loi paysage et « site NATURA 2000 » connaît depuis de nombreuses années des problèmes liés à une instabilité rocheuse de parois menaçant des constructions installées à leurs pieds. Ces parois doivent

faire l'objet de travaux permettant la mise en sécurité et le confortement de masses rocheuses.

Dans le cadre des mesures compensatoires liées à ce projet, le maître d'ouvrage a retenu la mise en place d'un arrêté pour la protection du biotope (APPB) pour protéger la grotte de Truebis.

Il est indiqué que la grotte de Truebis est connue depuis plus de 60 ans pour abriter plusieurs espèces de Chiroptères pour une partie de leur cycle biologique. L'ensemble de ces espèces sont protégées au niveau national et plusieurs sont inscrites aux annexes 2 et 4 de la Directive « Habitat Faune Flore ».

La grotte de Truebis est actuellement référencée comme site majeur d'intérêt départemental par le Plan National d'Action en faveur des Chiroptères (PNA) et doit à ce titre être préservée.

L'importante chute des populations de Chiroptères utilisant la cavité depuis 20 ans fait craindre une extinction à court terme de la dernière population en reproduction d'espèces cavernicoles de chauves-souris du sud-ouest du Var.

Le document vise à dresser le bilan des connaissances actuelles sur les éléments d'habitats d'espèces présents dans la grotte de Truebis afin de produire un argumentaire scientifique justifiant la protection des biotopes des Chiroptères du site (espèces protégées). Cet argumentaire tient compte du contexte de surface et d'utilisation pouvant affecter les biotopes et les espèces.

Ce document a été élaboré par le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) avec la contribution de l'équipe de projet de l'ONF et du président du CDSC83, Denis LATY, et ses membres. Qu'ils en soient ici remerciés. Depuis 2007, le GCP est le coordinateur pour l'État et la Région PACA du Plan Régional d'actions en faveur des Chiroptères (PRAC). La mise en protection des gîtes à Chiroptères est un volet d'actions important du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC) et de l'engagement du gouvernement via le PNA Chiroptères.

Les données utilisées dans ce document sont issues des suivis naturalistes réalisés par le GCP et ses bénévoles depuis trois décennies, de TPM, de témoignages d'acteurs locaux, de spéléologues ayant contribués aux suivis, de publications et connaissances disponibles.

Localisation :

M. ALBERIGO rappelle que la grotte de Truebis est située sur les communes de Sollies-Toucas et de Cuers dans le Var (83), en rive droite du ruisseau de Valcros, à 300 m environ de sa confluence avec le Gapeau. Cette exsurgence naturelle présente un développement de 600 m pour une profondeur de 32 m, dont une partie est noyée.

Cette cavité à été explorée en 1953 par la Société des Sciences Naturelles de Toulon et du Var (SSNTV) mais semble connue des locaux depuis beaucoup plus longtemps. Elle possède 2 entrées de petite taille dont l'une (celle de gauche) débouche à l'extérieur sur une baume.

M. ALBERIGO propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope de la grotte de Truebis sur les communes de Cuers et Sollies-Toucas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope de la grotte de Truebis sur les communes de Cuers et Sollies-Toucas.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 25.

Le Maire,

MAIRIE DE CUERS (VAR)

Bernard MOUTTET

Affiché à la porte de la Mairie
le 7 août 2020 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.